

**Procès-Verbal
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 23 septembre 2021 à 20h00**

Par convocations individuelles adressées le 6 septembre 2021 aux Conseillers Municipaux, et affichage du même jour à la porte de la mairie, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire 23 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu précédent
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
4. Vérification des installations électriques des bâtiments communaux
5. Plan de relance pour la transformation numérique des collectivités : demande de subvention
6. Motion contre le projet Hercule
7. Motion de soutien aux communes forestières
8. Présentation du rapport sur l'eau 2020 de notre délégataire SUEZ
9. Contrat de prestation de service pour l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement pour le secteur de Sceaux
10. Demande de plantations d'arbres sur un terrain communal
11. Comptabilité communale : passage à la nomenclature M57
12. Communauté de Communes du Serein : modification des statuts pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
13. Création d'un site internet
14. Achat d'un logiciel de cadastre
15. Convention de mise à disposition d'un terrain communal
16. Gîtes : fixation de nouveaux tarifs
17. Ancienne aire de jeux de Guillon
18. Décision budgétaire modificative
19. Location salle des fêtes de Guillon pour l'association Yoga Serein
20. Questions diverses

L'an 2021, le 23 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine s'est réuni à la salle de réunion de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur GROGUENIN Jean-Louis, Maire.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean-François IMBERT, Jean-Philippe JULLIEN, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absent excusé :

Absents : Anne ALLOU, Baptiste PERROT.

Pouvoir : Fabien ASSIER à Pierre-Yves ROY,

Nombre de présents à l'ouverture de la séance

15 présents et 1 pouvoir.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 17 juin est approuvé à l'unanimité.

3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions

Achat d'une table de pique-nique

Pour compléter l'aménagement de l'aire de jeux une table de pique-nique en pierre a été achetée. Cet achat s'élève à 1 484.72 € HT.

Fuite à l'agence Postale :

Une fuite importante a été constatée à l'agence postale. Des dégâts ont été causés dans les sanitaires au niveau du plafond et des peintures.

Un devis a été demandé et accepté à l'entreprise GIRARD pour une réparation immédiate de la fuite au niveau d'un solin du bâtiment communal.

Il s'élève à 820.00 € HT.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur pour les travaux de réparation intérieure. Les travaux s'élèvent à 1 350.00 €.

Changement du matériel informatique du secrétariat de mairie.

Le matériel informatique de la mairie est vieillissant, il a 8 ans. Les pannes sont récurrentes.

Une fuite d'eau au niveau du plafond a d'ailleurs endommagé un clavier et 1 écran à pris l'eau.

Un devis a été demandé et accepté auprès de la société ABALLO pour un matériel performant et garantie 3 ans. Il s'élève à 1 946.68 € HT.

Création d'un logo

Une ébauche de logo pour notre commune a été réalisée par Monsieur THORET qui représente la fusion de nos 5 communes.

Le projet de logo a été validé, il représente parfaitement notre commune avec le pont et surtout le serein, La commune nouvelle ressort aussi avec le nom des 5 anciennes communes.

Après discussion il a été demandé à IDEA de travailler sur sa visibilité car la lecture devient difficile sur les logos à taille réduite

Ce logo est amené à remplacer le précédent avec les 5 éléments de puzzle.

La reprise et la numérisation ont été confiées à IDEA. Le coût s'élève à 90.00 € HT.

Sinistre clocher Trévilly

Un dommage électrique a eu lieu sur l'horloge du clocher de l'église de Trévilly dans le courant de l'été.

Un devis a été demandé et accepté auprès de la société ETEB. Il s'élève à, 1 354.42 € HT.

Ce sinistre a été déclaré à notre assurance et sera pris en charge dans sa totalité.

Afin de prévenir les futurs dommages un devis a été demandé et accepté auprès de la société ETEB pour la fourniture et l'installation d'un parafoudre. Il s'élève à 2 878.14 € HT.

Achat d'une débroussailleuse

Une nouvelle débroussailleuse a été achetée auprès de l'entreprise Morvan Motoculture. Le tarif est de 550.00€ HT.

1. Vérification électrique des bâtiments

Suite à la visite du service prévention du centre de gestion il a été rappelé notre obligation de faire réaliser une vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux (arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications des installations électriques).

Cette vérification doit avoir lieu dans tous les établissements ouverts au public et aux travailleurs.

La vérification générale périodique permet d'évaluer et maîtriser les risques électriques et d'identifier les défaillances possibles sur les installations. Il s'agit d'un **contrôle préventif permettant de limiter les risques d'incendie** provoqués par une panne, une surchauffe ou un élément défaillant de l'électricité.

Notre parc d'établissements est composé de :

Vignes

Ancienne mairie
Salle des fêtes
Eglise

Cisery

Ancienne mairie
Salle communale
Eglise

Guillon

Mairie
Eglise
Agence postale
Salle des fêtes
Les locaux techniques

Trévilly

Salle communale
Ancienne mairie
Eglise

Sceaux

Ancienne mairie
Eglise
Salle des fêtes

Suivant cette obligation nous avons fait établir plusieurs devis :

- Société VERITAS : 2 040.00 € HT
- Société VERITECH : 1 525.00 € HT
- Société DS CONTROLES : 809.00 € HT

Ces contrôles seront tous assortis d'un rapport détaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT l'offre de la société DS CONTROLES,

AUTORISE Le Maire à signer le devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Arrivée de Monsieur Emmanuel HIVERT à 20h16,
16 présents et 1 pouvoir.**

5. Plan de relance pour la transformation numérique des collectivités

Dans la continuité de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC), adoptée les 27 et 28 juin 2019, la Région a mis en œuvre les orientations de la SCORAN en validant le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques.

Cette Politique Publique des Usages Numériques BFC (PPUN-BFC) qui vise à anticiper et accompagner l'impact de l'essor du numérique sur chaque aspect de la vie des citoyens, s'articule autour de trois axes :

- Donner à tous les citoyens qui le souhaitent les moyens de bénéficier de la transition numérique,
- Faire de la transition numérique un moteur de la dynamique économique et sociale régionale,
- Faire du numérique un levier essentiel au service de l'aménagement durable des territoires et de l'environnement.

La crise sanitaire a démontré le caractère incontournable du numérique au service de la continuité du service public, notamment en ce qu'il permet le maintien et l'amélioration de la relation avec l'utilisateur.

La Région souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique : de la modernisation de leurs outils informatiques à l'engagement d'une transformation numérique plus profonde s'appuyant sur le développement des usages et le déploiement de services en passant par des mutualisations à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI par exemple, les enjeux sont stratégiques pour l'avenir des collectivités et la qualité de leurs relations avec les citoyens.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, région essentiellement rurale, ambitionne de devenir la région leader en matière de territoires intelligents ruraux. Ce dispositif a pour vocation de permettre à l'ensemble des collectivités du territoire de disposer d'outils opérationnels pour s'engager dans une démarche de territoire intelligent.

Ce fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités (EPCI et leurs communes), vise à les aider à s'équiper, à maîtriser et sécuriser leurs données et à développer des nouveaux services numériques (éducation, relation usager...).

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté, dans leur montée en compétence en matière de numérique à travers notamment l'ambition de mettre à niveau les collectivités de moins de 1 000 habitants en matière d'équipement numérique afin d'accélérer leur transformation numérique et donc le déploiement de l'e-administration

Les objectifs sont

- Avoir un environnement numérique à niveau sur l'ensemble du territoire,
- Promouvoir la mutualisation en matière de services numériques à l'échelle d'EPCI,
- Développer une culture de la donnée à l'échelle des EPCI,
- Permettre l'usage d'outils numériques éducatif sur l'ensemble du territoire,
- Préparer les collectivités à s'engager dans une démarche de territoire intelligent,
- Répondre aux besoins des citoyens et fluidifier la relation usager – agent.

Mise à niveau numérique des communes de moins de 1 000 habitants :

L'aide concernant la mise à niveau de l'équipement numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants est conditionnée à une demande groupée qui se fera à l'échelle de l'EPCI.

Le projet d'investissement de la commune devra répondre à la typologie suivante :

A l'équipement suivant :

Pack 1 : 1 équipement type (1 portable professionnel doté d'une caméra + 1 écran supplémentaire + le cas échéant une suite bureautique) pour le secrétariat de mairie ET/OU 1 équipement type (1 portable professionnel doté d'une caméra ou une tablette avec le clavier + le cas échéant une suite bureautique) pour le Maire ET/OU éléments de sécurité (serveur NAS- unité de stockage réseau, antivirus...) et équipements wifi.

Pack 2 : équipements de webconférence tel que vidéoprojecteur, webcam, enceinte... ET/OU 1 équipement type (1 portable professionnel doté d'une caméra ou une tablette avec le clavier + le cas échéant une suite bureautique).

Sur ce principe nous avons sollicité la société ABALLO pour un devis pour un équipement. Il s'élève à : 1 550.98 € HT.

Nous vous proposons donc de solliciter une subvention forfaitaire auprès de la Région au titre du dispositif du fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités d'un montant de 1500 € (pack 1 = 1000 € + pack 2 = 500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

SOLLICITE une subvention de 1500 € au titre du fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités pour un pack 1 et un pack 2,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Motion contre le projet Hercule

Le SDEY nous a alerté sur le projet dit « Hercule » de démembrement d'EDF en 3 entités distinctes :

- EDF « Bleu » détenue à 100 % par l'état en charge de la production nucléaire,
- EDF « Azur » qui aura charge les concessions hydrauliques,
- EDF « Vert » intégrant les énergies renouvelables, la distribution (ENEDIS), la commercialisation, les services et les activités d'outre-mer.

L'une des entités, EDF « Vert » regroupant la distribution et les énergies renouvelables serait ouverte à des capitaux privés, ce qui risque d'entraîner un prix de l'électricité en hausse et une nette diminution d'investissement sur les réseaux.

Toute la politique menée par la commune et le SDEY d'un accès de qualité et au moindre coût à l'énergie risque d'être remise en cause par ce projet « Hercule ».

De nombreuses collectivités ont déjà voté des motions afin d'exprimer leurs inquiétudes ou d'appeler le Président de la République à renoncer à ce projet « Hercule ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

SOUTIENT la motion contre le projet Hercule,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Motion Fédération nationale des communes forestières

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une motion de la Fédération nationale des communes forestières,

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

DEMANDE :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

SOUTIENT la motion de soutien aux communes forestières,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Présentation du rapport sur l'eau 2020 de notre délégataire SUEZ

Le Maire présente le rapport sur l'eau établi par notre délégataire SUEZ pour l'année 2020 :

- Volume d'eau produit : 22 847 m³
- Volume d'eau importé : 13 027 m³
- Volume d'eau exporté : 1 421 m³
- Volume d'eau mis en distribution : 34 453 m³
- Nombre d'abonnés : 267
- Volume d'eau facturé : 20 224 m³
- Prix de l'eau TTC pour 120 m³ : 3.39703 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE le rapport sur l'eau 2020 de notre délégataire SUEZ,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Contrat de prestation de service pour l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement pour le secteur de Sceaux

Le contrat de prestation de service pour l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement pour Sceaux avec SUEZ est arrivé à échéance le 30 avril 2021.

Les missions concernent :

- La visite de réseau en enquêtes pour contrôle visuel d'encrassement
- Curage 1000 ml de réseau

Station d'épuration

- Entretien et un contrôle de bon fonctionnement
- Enlèvement des déchets de pré-traitement
- Suivi analytique d'exploitation

La durée du présent contrat sera de 3 ans à compter du 15 septembre 2021 renouvelable 1 fois.

Le coût sera de : 2 953 € révisable annuellement (soit environ 200 € de plus que le précédent contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,
ACCEPTE le contrat de prestation de service comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer le contrat,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Sortie de Monsieur Emmanuel HIVERT,
15 présents et 1 pouvoir.*

10. Demande de plantations d'arbres sur un terrain communal

L'EARL HIVERT est locataire de terrains communaux référencés ZC 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans le Hameau de Maison Dieu – Sceaux. Elle sollicite la commune pour implanter une haie arbustive et des arbres aux abords de ces parcelles afin de créer de l'ombre et un paysage de bocage.

Voici le détail :

- 1500 ml de haies arbustives
- 220 arbres en bouquets de 3 arbres (chêne, charme et érables).

Ces implantations permettront de valoriser les terrains du point de vue paysager.

Il est proposé d'accorder le droit de planter ces végétaux.

Il est également précisé que ces plantations ne pourront pas faire l'objet d'une refacturation à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,
AUTORISE les plantations comme ci-dessus énoncées,
DIT QU'aucune indemnité pour amélioration du fond ne pourra être demandée à la sortie du bail,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Retour de Monsieur Emmanuel HIVERT
16 présents et 1 pouvoir.*

11. Comptabilité communale : passage à la nomenclature M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 août 2021,

- Considérant
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- Que l'instruction M57 est la seule instruction qui intègre depuis 2018, les dernières dispositions normatives par le Conseil de normalisation des comptes (CNoCP),
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- Qu'il apparaît pertinent pour la commune nouvelle de Guillon Terre Plaine, compte tenu d'une de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune nouvelle de Guillon Terre Plaine a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable en date du 10 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature,
AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Un devis a été demandé à notre prestataire de logiciel pour le passage à la M57. Il a été accepté et s'élève à 350 €.

12. Communauté de Communes du Serein : modification des statuts pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement

Dans le cadre du programme régional EFFILOGIS – Maisons individuelles, le PETR du Pays Avallonnais a mis en place un nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique dénommé « Pôle Rénovation Conseils de l'Avallonnais ».

En mars dernier il a sollicité les services de la Préfecture pour une analyse juridique concernant la possibilité pour le PETR, au regard de ses compétences statutaires, de subventionner des particuliers dans la cadre du programme EFFILOGIS – Maisons Individuelles, pour le compte de ses 2 EPCI membres (CCAVM et CCS).

Après analyse des statuts de chaque collectivité, il s'avère que notre Communauté de Communes doit procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », en y intégrant les actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment le soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-068 en date du 5 Août 2021, a voté la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant :
Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
Intégration des actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Création d'un site internet

Conformément à l'annonce faite lors du dernier conseil municipal nous avons sollicité les services préfectoraux pour une subvention au titre du projet de transformation numérique des collectivités pour la création d'un site internet communal sur la base d'un devis demandé par Monsieur CHEVILLOTTE à Madame MITENNE en mars dernier.

Nous avons reçu un accord de subvention de 3500 €.

Un groupe de travail a été mis en place au début de l'été pour travailler sur l'élaboration du site et son contenu.

Nous avons repris contact avec Madame MITENNE qui nous a indiqué que son devis n'était plus valable et serait augmenté.

Nous avons sollicité Monsieur VANBUTSEL David pour un autre devis, il est malheureusement décédé le 21 septembre.

Nous avons pris contact avec Monsieur DUCROT David de l'entreprise atiPIX pour un autre devis. Il s'élève à 2 865.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE le devis de l'entreprise atiPIX,
AUTORISE Le Maire à signer le devis,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14. Achat d'un logiciel de cadastre

Depuis la fusion de nos communes la gestion du cadastre est parfois compliquée du fait du regroupement des 5 cadastres.

Afin de simplifier son utilisation nous avons sollicité le syndicat AGEDI pour la fourniture et l'installation d'un logiciel unique de gestion du cadastre.

Le devis s'élève à :

- Gestion du cadastre : 427.00 €
- Droit d'entrée : 50.00 €
- Coût annuel pour 2 utilisateurs y compris hébergement et sauvegardes : 220.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,
ACCEPTE le devis du syndicat AGEDI,
AUTORISE Le Maire à signer le devis,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15. Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Nous avons rencontré Monsieur et Madame ARDURE, nouveaux habitants de notre commune, ils souhaitent participer activement à la vie communale en s'occupant de l'accueil des locataires des gîtes. En contrepartie nous proposons la mise à disposition gratuite du terrain communal jouxtant leur propriété référencé 197AK195.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de Guillon Terre Plaine, représentée par son maire en exercice, Monsieur GROGUENIN Jean-Louis, dûment habilité à signer, Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

Monsieur ARDURE Patrick et Madame ARDURE Marie, domicilié 23 Rue des Vaux Marins Guillon – 89420 GUILLON TERRE PLAINE, Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune possède un terrain situé Rue des Vaux Marins – Guillon – 89420 GUILLON TERRE PLAINE cadastrée 197AK195 d'une superficie 1104 m².

La Commune souhaite dédommager l'occupant pour son implication dans la gestion des « permanences bénévoles pour les gîtes » ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition gratuite à Monsieur et Madame ARDURE le terrain mentionné ci avant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'occupant le terrain situé rue des Vaux Marins d'une surface totale de 1104 m². La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 23 septembre 2021.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Elle pourra être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction et valable pour toute la durée de l'engagement de la gestion bénévole des gîtes.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition de l'occupant par la Commune pour permettre à l'occupant de disposer d'un jardin. Dans ces conditions, l'occupant s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de

stockage, comme suit : il est strictement interdit de stocker tout produits inflammables ou explosifs (essence, bouteille de gaz type butane et propane, ...).

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune, l'occupant s'engage à entretenir correctement le terrain, afin de le conserver propre à son usage.

Le terrain devra être remis en état en cas de résiliation de la convention par le preneur.

ARTICLE 4 : Assurances

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...).

L'occupant transmet son attestation d'assurance à la commune.

Cette attestation est annexée à la présente convention. En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'occupant, à la Mairie de Guillon Terre Plaine.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'occupant reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition. La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Auxerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE la mise à disposition du terrain ci-dessus énoncé à Monsieur et Madame ARDURE Patrick et Marie à titre gratuit,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16. Gîtes : modification des tarifs et des conditions d'encaissement

Un 1^{er} bilan des recettes liées au fonctionnement des gîtes a été fait :

- Les gîtes ont ouvert le 1^{er} avril 2021,
- Les premières locations ont débuté le 22 mai,
- Les recettes sont actuellement de 8431 € pour 16 semaines de fonctionnement (du 22 mai au 7 septembre) soit 526 € / semaine

Nous aurons accueilli 153 personnes réparties en 65 groupes :

- 21 pour des réunions de familles,
- 43 en qualité de « travailleurs » des sites aux alentours,
- 1 pour des randonneurs.

L'accueil des groupes pour des réunions familiales s'est déroulé sur les week-ends tandis que celui des « travailleurs » plutôt en semaine.

Le coût de fonctionnement des gîtes pour la période du 1^{er} mai au 31 août est de 7.60 € par nuitée.

Frais de personnel pour le ménage	700 €
Electricité	98 €
Eau	Pas de facture reçue
Chauffage (proratisé suivant la surface des gîtes)	1 045 €
Produits d'entretien (il reste du stock)	1 007 €
Blanchisserie	230 €
Nombre de nuitées	405
Coût à la nuitée	7.60 €
Recettes	8 431 €
Recettes à la nuitée	20.81 €
Recette nette à la nuitée	13.21 €

La commission réunie le 20 juillet propose de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre comme suit :

- Nuitée / personne : 25 €
- Nuitée / personne pour les habitants de la commune de Guillon Terre Plaine : 20 €

- Nuitée / personne si réservation gîte complet : 20 €

Il est également proposé de modifier le règlement de fonctionnement en stipulant :

« *Qu'une nuitée réservée et payée ne peut pas être remboursée ni reportée sur un autre séjour même en cas de départ anticipé* ».

Il est proposé de fixer les tarifs complets comme suit :

- 1 nuit = 25 € par personne pour les habitants hors commune
- 1 nuit = 20 € par personne pour les habitants de la commune
- 1 nuit = 20 € par personne en cas de réservation complète d'un gîte (10 couchages)
- 1 nuit enfant de – de 12 ans = 10 € par enfant
- 1 nuit enfant de – de 3 ans = gratuit
- 1 semaine (gîte complet) soient 7 jours et 6 nuits = 490 €
- Option n°1 kit jetable = 8 € par personne avec un maximum de 2 nuits d'utilisation
- Option n°2 locations de draps non jetables = 10 € par personne
- Forfait ménage = 50 €
- Caution d'ordre général (dégradations, perte de clé...) = 200 €

Il est également proposé de modifier les imputations comptables afin de pouvoir encaisser et restituer les cautions

1. Location des gîtes communaux	Compte d'imputation : 752
2. Location de draps jetables ou durables	Compte d'imputation : 7083
3. Forfait ménage	Compte d'imputation : 70878
4. Caution	Compte d'imputation 165

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE les nouveaux tarifs comme ci-dessus énoncés,

DIT QUE ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2021,

VALIDE les imputations comptables comme ci-dessus énoncées,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17. Ancienne aire de jeux de Guillon

La nouvelle aire de jeux a été installée début août.

Sa finalisation pour l'installation de la clôture aura lieu prochainement.

L'ancienne aire de jeux située dans la cour de la mairie a été enlevée.

Il est proposé d'organiser un tirage au sort parmi les habitants de notre commune qui seraient intéressés pour leur offrir.

Elle sera divisée en 2 lots :

- Le jeu à ressort dalmatien
- La structure de jeu avec tourelle et toboggan.

Deux urnes seront installées dans le hall d'entrée de la mairie. Les personnes intéressées devront y déposer leur candidature (NOM Prénom adresse et n° de téléphone). Un tirage au sort aura lieu début décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

DIT QUE les 2 jeux de l'ancienne aire de jeux seront offerts par tirage au sort à nos habitants,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18. Décision modificative budgétaire n°2

Afin de finaliser l'engagement budgétaire des projets évoqués au cours des dernières assemblées délibérantes il convient d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
01	615221	Bâtiments publics	- 27 220 €
023	023	Transfert à la section d'investissement	+ 25 120 €
014	739223	FPIC	+ 2 100 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Transfert de la section de fonctionnement	+ 25 120 €
13	1341	DETR	+ 3 500 €
13	1322	Régions	+ 1 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 520 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 1 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 4 400 €
21	2152	Installations de Voirie	+ 3 500 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 10 000 €
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 3 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la décision budgétaire comme ci-dessus énoncée,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19. Location salle des fêtes de Guillon pour l'association Yoga Serein

L'association Yoga Serein souhaite proposer des cours de Yoga sur notre commune.

Ces cours se dérouleraient le mardi à 17h45 sur un créneau 1.30 heure à compter de la mi-septembre dans la salle des fêtes de Guillon.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 300 € pour la période de septembre 2021 à août 2022 et de mettre en place la convention suivante :

La salle sera louée pour accueillir des cours de yoga.

La salle des fêtes est louée aux conditions financières suivantes :

Type de location	Descriptif ou période	Tarifs
Location pour une activité de Yoga	Septembre 2021 à août 2022	300 € à l'année
Chèque de caution		500 € pour la période
Prestation ménage si constat d'insuffisance		50 € par prestation

Article 2 : capacité

Cette salle peut contenir un maximum de 100 personnes.

Superficie : 100 m².

Article 3 : sécurité et maintien de l'ordre

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème il devra en informer la Mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- *Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,*
- *Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.*

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes.....
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des personnes responsables.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront être garés de façon à ne pas gêner les riverains et ne devront pas entraver la circulation sur la voie publique.

Article 4 : Mise en place, rangement, nettoyage :

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

L'utilisateur aura la charge d'allumer et d'éteindre le chauffage. En cas de non-respect de cette condition la commune se réserve le droit de rompre la présente convention avec un préavis d'une semaine.

Le ménage de la salle devra être effectué régulièrement.

Dans le cas où le ménage du locataire se révélerait insuffisant, le locataire se verrait facturer le montant correspondant à la prestation du ménage soit 50€ à chaque constat.

Des dispositions relatives aux mesures sanitaires liées à la COVID 19 devront être mises en place (désinfection des sanitaires, des poignées de portes, utilisation de gel hydroalcoolique...).

Article 5 : assurance

Le locataire de la salle devra produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Les dégâts occasionnés par les utilisateurs (carreaux cassés, détérioration des murs et appareils sanitaires, etc.....) seront réparés à la charge du locataire à qui la facture sera présentée. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des dégâts.

Article 6 : ordures ménagères

Les poubelles devront être emportées par l'utilisateur.

Article 7 : règlement

La location sera à régler une seule fois à la remise des clés en septembre 2021 via un titre émis par la commune de Guillon Terre Plaine.

Un chèque de caution devra être remis le jour de la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE les termes de la convention,

FIXE le tarif de location à 300 €,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Retour de Monsieur Emmanuel HIVERT

16 présents et 1 pouvoir.

20. Colis de Noël 2021

La période des fêtes de fin d'année arrive bientôt.

Compte tenu de la satisfaction des aînés au niveau du colis repas offert l'an passé et des contraintes liées à la crise sanitaire, il a été décidé de renouveler l'opération « colis de fin d'année ».

Les bénéficiaires seront les personnes qui ont plus de 65 ans et qui sont inscrites sur la liste électorale au 31 août.

3 devis ont été demandés pour les colis de Noël :

EARL HIVERT à Angely

- 65 colis pour 2 personnes = 38 € TTC
- 125 colis pour 1 personne = 27 € TTC
- Coût total = 5 845 € TTC

Chaque colis sera composé de 7 produits adaptés suivant la taille du colis (terrines, vin, plats, biscuits et chocolaterie)

Le Comptoir Actif à Joux la Ville

- 65 colis pour 2 personnes = 38 € TTC
- 125 colis pour 1 personne = 25 € TTC
- Coût total = 5 595 € TTC

Chaque colis sera composé de 11 produits adaptés suivant la taille du colis (terrines, vin, plats avec accompagnement, dessert et chocolaterie)

Société Paul LAREDY basée dans le sud-ouest

- 65 colis pour 2 personnes = 36 € TTC
- 125 colis pour 1 personne = 26 € TTC
- Coût total = 5 590 € TTC

Chaque colis sera composé de 11 produits adaptés suivant la taille du colis (terrines, vin, plats avec accompagnement, dessert et chocolaterie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

- **EARL HIVERT : 6 voix**
- **Le comptoir Actif : 9 voix**
- **Paul LAREDY 1 voix**

RETIENT la proposition de colis de l'entreprise COMPTOIR ACTIF,

AUTORISE Le Maire à signer le devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Retour de Monsieur Emmanuel HIVERT
16 présents et 1 pouvoir.*

21. Questions diverses

a) Vente de la boulangerie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la vente de l'ancienne boulangerie a été signée le 15 septembre dernier pour 100 000 €.

Une nouvelle famille s'installera prochainement.

b) Maison France Services

Les entretiens d'embauche des différents candidats pour le poste d'adjoint administratif pour la maison France Services se déroulés dans l'après-midi.

11 candidats ont été reçus.

c) Dépôt de pain

Monsieur Le Maire signale que des démarches ont été faites auprès des boulangeries du secteur (Epoisses, Toutry et l'Isle sur Serein) pour organiser un dépôt de pain dans les locaux de notre agence postale.

Monsieur Faoro de la boulangerie d'Epoisses a accepté de faire dépôt de pain sur commande.

Un dépôt de produits secs tels que biscuits, pâte à tartiner sera également proposé.

Le service ouvrira début octobre.

d) Remise diplôme pour l'investissement dans l'innovation et le développement du territoire

Nous avons bénéficié d'une subvention au titre de l'appel à projets « transformation Numérique des Territoires – ITN7 » pour le site internet de la commune. A ce titre un diplôme sera remis à notre commune pour son investissement dans ce projet le lundi 27 septembre prochain.

e) Ralentisseurs à Maison Dieu

Les travaux de sécurité routière dans le hameau de Maison Dieu (installation d'un plateau ralentisseur) vont débuter la semaine prochaine.

f) Cour commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une partie de la cour commune située Rue des Vaux Marins est cours d'achat par Madame SIMONIN Germaine. Un géomètre est intervenu récemment pour la division parcellaire. Nous devons nous prononcer prochainement sur cette vente.

g) Travaux de voirie

Les travaux de voirie sous mandat via le marché public de la Communauté de Communes du Serein ont débuté. Plusieurs voies communales seront donc rénovées notamment sur la commune historique Vignes.

h) Horloge de l'église de Vignes

Monsieur CHEVILLOTTE fait remarquer que l'horloge de l'église de Vignes est déréglée. Elle sera révisée prochainement par notre prestataire.

i) Demande terrain de basket

Madame Catherine PETIT fait part d'une demande d'un groupe de jeunes qui est à la recherche d'un terrain pour jouer au basket. Il conviendrait qu'il se rapproche de la Communauté de Communes du Serein pour utiliser le terrain stabilisé sur stade.

Séance levée à 22h50.

2021-069 : Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

2021-070 : Plan de relance pour la transformation numérique des collectivités : demande de subvention

2021-071 : Motion contre le projet Hercule

2021-072 : Motion de soutien aux communes forestières

2021-073 : Présentation du rapport sur l'eau 2020 de notre délégataire SUEZ

2021-074 : Contrat de prestation de service pour l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement pour le secteur de Sceaux

2021-075 : Demande de plantations d'arbres sur un terrain communal

2021-076 : Comptabilité communale : passage à la nomenclature M57

2021-077 : Communauté de Communes du Serein : modification des statuts pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

2021-078 : Création d'un site internet

2021-079 : Achat d'un logiciel de cadastre

2021-080 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal

2021-081 : Gîtes : fixation de nouveaux tarifs

2021-082 : Ancienne aire de jeux de Guillon

2021-083 : Décision budgétaire modificative n°2

2021-084 : Location salle des fêtes de Guillon pour l'association Yoga Serein

2021-085 : colis de Noël 2021

Le secrétaire de séance,

Pierre-Yves ROY

